



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 octobre 2026

Filière céréalière : la base de financement de la garantie d'aval portée à 80 % pour la campagne 2026-2027 afin de soutenir les collecteurs de céréales

Face aux difficultés de trésorerie rencontrées par les filières céréalières, du fait des conditions climatiques exceptionnelles du printemps et de l'été 2026, et des tensions géopolitiques en Ukraine et au Moyen-Orient, Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, annonce la révision des modalités de calcul de la base de financement de la garantie d'aval des céréales, gérée par FranceAgriMer.

Ce dispositif permet aux collecteurs de bénéficier d'une garantie publique facilitant l'obtention de financements bancaires pour assurer le paiement comptant des céréales aux producteurs. Cette mesure permettra de renforcer le soutien aux collecteurs de céréales, notamment aux coopératives et aux négoce agricoles, en portant à 80 % la base de financement retenue pour le calcul de la garantie d'aval, pour la campagne 2026-2027, du 1^{er} novembre 2026 au 30 juin 2027 inclus.

Un soutien renforcé à la trésorerie des collecteurs de céréales

Les conditions climatiques exceptionnelles de 2026 et les tensions géopolitiques internationales ont fragilisé les équilibres économiques de la filière céréalière et pèsent sur les entreprises agricoles. Si ces difficultés fragilisent les exploitations et ont justifié l'intervention de plusieurs mesures du plan CASI afin de soutenir les trésoreries, elles affectent également les collecteurs de céréales.

Dans ce contexte, la hausse de la base de financement de la garantie d'aval permettra d'améliorer les conditions de financement des collecteurs pour leur permettre de faire face à leurs besoins de trésorerie, dans une période déterminante pour la collecte, le stockage et la commercialisation des céréales.

Cette mesure contribue également à préserver le bon fonctionnement de la filière, en sécurisant les conditions de paiement des producteurs et en facilitant l'accès des collecteurs aux financements bancaires.

Le montant de la garantie d'aval accordée est proportionnel aux stocks de céréales détenus en propriété et issus de la première commercialisation. Ces stocks sont valorisés à partir d'une base de financement définie par FranceAgriMer, selon les modalités prévues par la décision annuelle de la directrice générale de l'établissement. Sauf situations exceptionnelles, cette base de financement est fixée à 70%. Pour la campagne 2026-2027, ce taux sera porté à 80 % du 1^{er} novembre 2026 au 30 juin 2027 inclus, afin de renforcer temporairement le soutien au financement des collecteurs céréaliers.

« Dans un contexte particulièrement difficile pour nos filières céréalières, marqué par les aléas climatiques et les tensions géopolitiques, nous devons apporter des réponses concrètes aux difficultés de trésorerie des différents acteurs des chaînes de valeur. En portant à 80 % la base de financement de la garantie d'aval, nous renforçons les moyens des collecteurs pour assurer les achats, préserver leurs capacités de stockage et assurer le bon fonctionnement de la filière. C'est un engagement en faveur de nos producteurs et de l'ensemble des acteurs qui contribuent à notre souveraineté alimentaire. »

Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Le dispositif d'aval des céréales de FranceAgriMer

Créé en 1936, le dispositif d'aval des céréales de FranceAgriMer répond aux besoins spécifiques de financement de la filière céréalière. Il permet aux collecteurs de bénéficier d'une garantie publique facilitant l'obtention de financements bancaires pour assurer leurs achats et leurs activités de stockage et de commercialisation.

En effet, les collecteurs doivent régler les producteurs au comptant, conformément à la réglementation, alors que la commercialisation des céréales s'échelonne tout au long de l'année. Ils doivent ainsi financer le stockage des marchandises et faire face au décalage entre les dépenses engagées lors de la récolte et les recettes issues des ventes ultérieures.

La garantie d'aval joue donc un rôle essentiel pour l'ensemble de la filière :

- **Pour les producteurs**, elle contribue à sécuriser le paiement de leur récolte dans les conditions prévues par la réglementation ;
- **Pour les collecteurs**, elle facilite l'accès aux financements nécessaires à leurs achats, au stockage et à la commercialisation des céréales ;
- **Pour les établissements bancaires**, elle apporte une garantie publique favorisant l'octroi de crédits aux collecteurs.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv